

**DÉCISION DU MAIRE DU 5 FEVRIER 2025**

**OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CARDIOP**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance de 7 défibrillateurs : 1 à la salle du Morambeau, 1 à la salle de Montvaltin, 1 à l'école primaire, 1 à la Mairie, 1 à l'école maternelle, 1 à la salle JB Dumay et 1 au Centre François Mitterrand.

Vu la proposition faite par la société CARDIOP pour la maintenance de sept défibrillateurs.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la Société CARDIOP, 280 rue des Marais - ZA de l'Ousson Nord- 01300 MAGNIEU, un contrat d'assistance et de maintenance pour sept défibrillateurs.

**Article 2 :** Le présent contrat est prévu pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour 4 ans.

**Article 3 :** La prime fixe annuelle forfaitaire pour la vérification par défibrillateur s'élève à 150.00 € HT, soit 1 050.00 € HT pour sept défibrillateurs.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

- 7 FEV. 2025

POUR LE MAIRE, par délégation,  
Renaud VIBERT, DGS



LE BREUIL, le 5 février 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

